

REGLEMENT PARRAINAGE

▫ Article 1 : Société organisatrice

EMOA Mutuelle du Var, dont le siège social est situé 89 place de la Liberté à Toulon (83), organise, auprès de ses adhérents, une opération de parrainage.

Cette opération donne lieu notamment à la réalisation d'une rubrique spécifique sur son portail Internet (<http://www.mutuelle-emoa.fr>). Les conditions de cette opération sont par conséquent accessibles sur Internet.

▫ Article 2 : Conditions de participation

La participation en qualité de « parrain » à l'opération de parrainage est ouverte, sans distinction, à tous les adhérents, assurés principaux, de plus de trois mois d'ancienneté, sans obligation d'achat, non radiés et à jour de leurs cotisations.

Les personnels permanents et occasionnels d'EMOA Mutuelle du Var, ainsi que leurs ayants droits (conjoint, enfant(s)), ne sont pas autorisés à participer à cette opération à quelque titre que ce soit et ce, pendant toute la durée de leur contrat de travail.

Il en va de même pour les Administrateurs et les délégués d'EMOA Mutuelle du Var pendant toute la durée de leur mandat.

La participation à cette opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

▫ Article 3 : Durée

EMOA Mutuelle du Var organise cette opération de Parrainage à compter du 1er octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2015. Elle concerne toute adhésion réalisée à partir de cette date.

EMOA Mutuelle du Var se réserve le droit d'annuler cette opération sans préavis.

▫ Article 4 : Modalités de souscription à l'opération parrainage

Dans le cadre de l'opération de parrainage, les adhérents d'EMOA Mutuelle du Var sont invités à parrainer jusqu'à deux « filleuls » pour la souscription d'une garantie complémentaire santé individuelle : gamme santé individuelle MODUL'EMOA OU SERENITE EMOA (sont exclus : les produits CMU, les produits de sortie de la CMU, les contrats aidés et les contrats de groupe obligatoires).

On entend par « filleul » un nouvel adhérent présenté par un parrain dans le cadre de l'opération de parrainage objet des présentes. Les membres d'une même famille ayant même adresse et même numéro d'adhérent sont considérés comme un seul filleul. Une famille composée d'un adhérent seul ou une famille composée d'un adhérent accompagné d'ayants droit (conjoint, enfants) est considérée comme un seul filleul.

Toute personne déjà adhérente à EMOA Mutuelle du Var et qui procède à un changement de garantie santé ne pourra être prise en compte et bénéficiaire de la présente opération en qualité de « filleul ».

Ne sont pas considérés comme filleul : les conjoints, les ayants droits et les bénéficiaires du parrain.

La souscription à cette offre devra être exclusivement réalisée par l'un des moyens proposés soit :

- en remplissant un « bulletin de parrainage » qui est disponible :

- dans les agences d'EMOA Mutuelle du Var, dans la revue M'EMOA.
- sur le site Internet d'EMOA Mutuelle du Var. Le « parrain » doit s'identifier avec son numéro d'adhérent puis fournir les informations requises concernant le ou les « filleul(s) ». Le « parrain » et le « filleul » s'engagent à communiquer des informations et données exactes et valables.

▫ Article 5 : Validité d'un parrainage

Un parrainage est considéré comme valide seulement si l'ensemble des conditions requises dans l'article 4 du présent Règlement sont correctement remplies et ne se cumule pas à une autre offre promotionnelle en cours.

Le « parrain » et le « filleul » ne pourront prétendre à la dotation du parrainage qu'une fois l'adhésion du « filleul » validée par le service de gestion Santé. Une adhésion est considérée comme valide dès lors que :

- le règlement des deux premières mensualités est encaissé et honoré,
- il n'existe aucun contentieux antérieur à la présente adhésion entre EMOA Mutuelle du Var et le « filleul ».

L'utilisation d'un processus de parrainage autre que celui défini dans le règlement ne pourra en aucun cas donner lieu à un parrainage.

▫ Article 6 : Dotations parrainage

Les dotations pour l'opération de parrainage sont les suivantes :

Pour l'adhérent « parrain » : un chèque cadeau KADEOS d'une valeur de 30 € (limité à 2 chèques cadeau par année civile).

Pour le « filleul » : une prise en charge immédiate dans la garantie complémentaire santé de son choix définie à l'article 4 de ce présent règlement (les délais de carence sont offerts) et deux mois de cotisations offerts (11^{ème} et 12^{ème} mois).

▫ Article 7 : Utilisation des noms des parrains

Du seul fait de leur participation à l'opération de parrainage d'EMOA Mutuelle du Var, les adhérents autorisent EMOA Mutuelle du Var à reproduire et utiliser leur nom, prénom et adresse dans toute opération promotionnelle et manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération de parrainage, sans que cette utilisation puisse conférer aux « parrains » un droit à une rémunération ou un avantage quelconque.

▫ Article 8 : Dépôt du présent règlement, modifications

Le présent règlement est déposé au rang des minutes de la SCP DENJEAN-PIERRET et VERNANGE Huisiers de Justice, 227 rue Jean Jaurès, 83000 TOULON et consultable sur le site etude-huissier.com. La participation à l'opération de parrainage implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

EMOA Mutuelle du Var se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier à tout moment l'opération de parrainage, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Le règlement est disponible sur le site Internet et peut également être adressé par courrier sur simple demande auprès de EMOA Mutuelle du Var.

Les frais de demande de communication du règlement seront remboursés sur demande écrite adressée à : EMOA Mutuelle du Var, 285, rue de la Cauquière, BP 117, 83184 Six Fours les Plages.

Le remboursement se fera sur la base du tarif lettre, au tarif lent en vigueur (envoi de moins de 20 grammes). La date limite à laquelle cette demande de remboursement doit être envoyée est fixée à 30 jours après la date de clôture du jeu, le cachet de la Poste faisant foi. Elle devra être jointe à la demande de communication du règlement et devra indiquer clairement le nom, prénom et adresse de son auteur. Il n'y aura qu'un seul remboursement par foyer.

▫ Article 9 : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la Loi du 6 janvier 1978, dite Loi « Informatique et Libertés ». Les participants sont informés que les données nominatives enregistrées dans le cadre de cette opération sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants disposent, en application de l'art 27 de cette Loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en s'adressant à la mutuelle.